

04-10-2022 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

À une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cléophas convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 4 octobre 2022 à 19h30, au 356, Principale à laquelle séance sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger
Siège #1: Monsieur Michel Hallé
Siège #2: Madame Franciska Caron
Siège #4: Madame Micheline Morin
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Absente: Siège #3: Madame Hélène Dumont

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

214-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 12 et 15 septembre 2022
5. Lecture et adoption des comptes
6. Correspondance et information
 - a) Association du cancer de l'Est du Québec
7. Invitations
 - a) -----
8. Demandes diverses
 - a) Les Grands Amis de la Vallée
 - b) Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec
 - c) Comité de l'Avenir – Réservation de salle
 - d) Comité de l'Avenir – Rénovation du local CPÉSTP
 - e) Demande de M. Michel Hallé
9. Centenaire
 - a) -----
10. Dépôt des rapports d'audits de conformité portant sur la transmission des rapports financiers
11. Formation PG – Comprendre le monde municipal
12. Sport de glisse Val-D'Irène 2022-2023
13. Avis de motion – Règlement numéro 241
14. Avis de motion – Règlement numéro 242
15. Avis de motion – Règlement numéro 243
16. Adoption du PROJET de règlement numéro 241
17. Adoption du PROJET de règlement numéro 242
18. Adoption du PROJET de règlement numéro 243
19. Décompte progressif #1 – Remplacement de ponceau Route Melucq et du Moulin (TECQ)
20. Demande au MTQ – Pont P-04496
21. Suivi - Représentants des dossiers
22. Suivi des dossiers – Travaux publics
23. Consommation d'eau potable – Septembre 2022
24. Prochaine réunion régulière du conseil - 7 novembre 2022
25. Questions de l'assemblée
26. Levée de la réunion

215-22**Adoption des procès-verbaux**

Proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 12 et 15 septembre 2022 soient adoptés tels que rédigés étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.

216-22**Lecture et adoption des comptes**

Proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Nom	Descriptif	# Facture	Montant
Petite caisse	Souper Jessy et Nelson (rang 7 ouest)	1	18.29
Création M. D'Astous	Poubelles en bois parc int.	89	965.79
Hydro-Québec	Station de pompage	621 702 616 748	870.04
Hydro-Québec	Eaux usées	645 102 567 343	29.81
Hydro-Québec	Camping	677 502 781 119	994.37
Hydro-Québec	Garage	626 202 605 686	38.43
Hydro-Québec	Système de pompage	626 202 605 687	337.16
Hydro-Québec	Hôtel de Ville	626 202 605 685	305.11
Hydro-Québec	CPÉSTP	612 702 694 353	264.41
Hydro-Québec	2 ^{ième} compteur	641 502 829 876	123.38
Nadine Gagné	Bâche et élastique camping	1	84.51
Sani-Manic	Toilettes chimiques (centenaire)	58908	2 311.00
Bell Mobilité	Cell septembre	9229739	94.10
Petite caisse	Médiaposte (MADA)	194417	32.60
	Camping (activités été 2022)	4370/66252039/1771	363.55
	Essence camion	332513	130.00

COMPTES À PAYER

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Totaux
Atelier L. Desrosiers	Panneaux, dos d'âne, cônes, poteaux	55854	---	1 399.97
Automation d'Amours	Logiciel portable Jessy (eau pot.)	31826	---	482.90
Jean-Paul Bélanger	Déplacement (Fête moissons)	101	---	8.80
Hamster	Contrat photocopieur	168403	---	450.95
Clérobéc	Ampoule, att. câble	60684	68.35	120.07
	Bouche fissure grise, cadenas	60099	51.72	
Ent. A&D Landry	Gravier travaux rang 7 EST	6196	12 935.17	16 644.24
	Gravier travaux rang 7 OUEST	6197	3 709.07	
Ent. Plourde	Réparation tracteur pelouse	1107781	---	427.12
Ent. Y. d'Astous	Niveleuse	6433	3 104.33	4 863.45
	Niveleuse	6436	1 759.12	
Fusion Environ.	Collectes septembre	5070	---	1 324.41
FQM assurances	Ajustement assurance	6399	---	216.91
H2 Lab	Analyses eaux potables	80380	415.41	950.28
	Analyses eaux usées	80277	194.54	
	Analyses eaux potables	80991	140.04	
	Analyses eaux usées	80994	200.29	
Sébastien Côté	Remb. porte-tracteur (bris centenaire)	E21349	---	1 193.59
LBC CAPITAL	Location photocopieur (20/09/2022 au 19/10/2022)	2142545	---	138.10
Ministre Finances	2 ^{ième} vers. SQ	104582	---	9 353.00
MRC Matapédia	MAJ évaluation et dépôt de rôle	27598	2 499.48	4 918.81
	Hon. Info, tablettes conseil, etc.	27507	2 187.75	
	Téléphone IP, 5 postes X 3 mois	27577	187.50	
	Office 365	27529	44.08	
Mlg graphiste	Conception de la politique MADA	1125	---	747.34

Hamster	Fournitures de bureau	806434	68.60	546.13
		806516	477.53	
Marcel Perreault	Transp. membrane dans rang 7	3	---	120.00
Pompes eau L.-M. Bouchard	Rép. de la pompe à Marc Pineault	30885	---	578.32
Transport M. Beaulieu	Broyeur	1494	----	9 138.04
Sani Manic	Vidange fosses septiques (9)	59748	---	2 224.77

217-22

Les Grands Amis de la Vallée

Proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 25\$ à l'organisme Les Grands Amis de la Vallée afin de les aider financièrement pour la réalisation d'ateliers destinés aux jeunes dans le besoin.

218-22

Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec

Attendu que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

Attendu que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71% de l'ensemble de la production;

Attendu que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21% en 2020 et 22% en 2021;

Attendu que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

Attendu que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

Attendu que cette production record engendrera pour la période, 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

Attendu que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

Attendu que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

Attendu que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75% supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

Attendu que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

Attendu que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

Attendu que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

Attendu que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

Attendu que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

Attendu qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas:

- Reconnais l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;
- Appui les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

219-22

Comité de l'Avenir – Réservation de salle

Considérant que le CDA organise une fin de semaine de spectacles-bénéfice les 30 juin et 1^{er} juillet 2023;

Considérant que le CDA fait une demande de réservation de la salle Cléophas Saindon pour ladite fin de semaine;

Par conséquent, il est proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte de prêter la salle Cléophas Saindon les 30 juin et 1^{er} juillet 2023 au Comité de l'Avenir. S'il advenait une mortalité, un baptême, un mariage, etc., la Fabrique devrait prévoir une alternative pour la et/ou les cérémonies, soit; demander à un comité de Fabrique à proximité.

220-22

Comité de l'Avenir – Rénovation du local CPÉSTP

Considérant que la municipalité prête un local de rangement au CDA qui se situe derrière la scène à la salle Gérard Côté;

Considérant que le CDA demande l'autorisation à la municipalité de faire des tablettes pour ranger leur matériel;

Considérant que le CDA paiera tout le matériel nécessaire pour la confection desdites tablettes;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la demande du CDA. Le conseil municipal mandate et autorise la directrice générale à faire le nécessaire pour obtenir un permis de rénovation.

221-22

Demande de M. Michel Hallé

Considérant que monsieur Michel Hallé demande l'autorisation de mettre du gravier sur la surface du chemin (rang 6 Ouest), d'une hauteur d'environ 10 pouces et d'une longueur approximative de 195 pieds;

Considérant que M. Hallé s'engage à payer tous les frais des travaux (matériels, location de machinerie, remblais, etc.);

Par conséquent, il est proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la demande de M. Hallé. Par contre, madame Jessy Boulanger, employée municipale, devra superviser lesdits travaux. Aucun travaux supplémentaires n'est autorisés.

Note:

Monsieur Michel Hallé ne vote pas, étant donné que c'est lui qui fait la demande.

222-22

Dépôt des rapports d'audits de conformité portant sur la transmission des rapports financiers

Considérant que le conseil municipal de Saint-Cléophas confirme avoir reçu de la directrice générale, une copie de l'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec portant respectivement sur la transmission des rapports financiers;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal officialise, en cette réunion, le dépôt dudit rapport de la vice-présidence à la vérification.

223-22

Formation PG – Comprendre le monde municipal

Proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas autorise la secrétaire-trésorière adjointe à suivre la formation nommée "*Comprendre le monde municipal*" donnée par PG Solutions. Ladite formation sera le 18 octobre prochain et est au coût de 250\$.

224-22

Sport de glisse Val-D'Irène 2022-2023

Proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité par le conseil que la municipalité remboursera, sur présence de facture, une passe par personne qui ira faire une journée de sport de glisse en 2022-2023. Si la personne a une carte de saison, elle pourra également se faire rembourser une journée. La municipalité ne paiera pas pour la location d'accessoires. Un médiaposte sera envoyé à chaque adresse civique afin d'informer la population. Le bilan pour la saison dernière s'élève à 807.44\$.

225-22

Avis de motion – Règlement numéro 241

Avis de motion est donné par monsieur Réjean Hudon, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats de manière à permettre sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée.

226-22

Avis de motion – Règlement numéro 242

Avis de motion est donné par monsieur Normand St-Laurent, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à:

- insérer la définition de LET et en interdire l'usage sur l'ensemble du territoire;
- établir la classification de la culture de cannabis comme usage agricole et le prohiber spécifiquement à l'intérieur des zones situées dans le périmètre urbain et les îlots déstructurés;
- insérer la possibilité de réduire sous conditions les distances séparatrices prescrites pour une carrière, une gravière et une sablière;
- autoriser sur l'ensemble du territoire la location *d'établissements de résidences principales* et de *résidences de tourisme* au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ c. E-14.2, r.1);
- insérer une disposition autorisant les usages complémentaires à une exploitation agricole sur l'ensemble du territoire.

227-22

Avis de motion – Règlement numéro 243

Avis de motion est donné par monsieur Réjean Hudon, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de lotissement de manière à spécifier que les dispositions des articles 3.2 et 3.8 concernant la dimension des îlots résidentiels et la longueur maximum des culs-de-sac ne s'appliquent que dans le périmètre d'urbanisation.

228-22

Adoption du PROJET de règlement numéro 241 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 163-04

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats numéro 163-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement des permis et certificats afin de permettre sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée.

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité par le conseil municipal:

1° d'adopter le PROJET de règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce PROJET de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 novembre 2022.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 241 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 163-04

ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 163-04 est modifié par l'insertion, après le sixième alinéa, du suivant:

« Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre. Cependant, le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue appartenant au gouvernement fédéral, provincial ou municipal à l'exception d'un chemin minier. Il peut aussi être adjacent à une rue qui n'appartient pas au gouvernement fédéral, provincial ou municipal, mais qui est grevée d'une servitude d'accès public décrite dans une autorisation ou un permis d'intervention du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

229-22

Adoption du PREMIER PROJET de règlement numéro 242 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage numéro 164-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

Attendu que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage.

En conséquence, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal:

1° d'adopter le PREMIER PROJET de règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 novembre prochain.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164-04

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant:

« 159-1^o: *Lieu d'enfouissement technique (LET)* : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matière résiduelles* (RLRQ Q-2, r.19). ».

ARTICLE 2 CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 3.2 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par:

- l'insertion, après 8132 – *Autres cultures du sol et des végétaux* dans la classe d'usages ***Agriculture I ; Culture du sol et des végétaux sans bâtiment***, de «8137 – Production de cannabis (en plein champ)»;
- l'insertion, après 8071 – *Remise à machinerie agricole* dans la classe d'usage ***Agriculture II ; Culture du sol et des végétaux avec bâtiments***, de «8137 – Production de cannabis (sous abri)».

ARTICLE 3 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant:

«5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité».

ARTICLE 4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par:

- L'insertion, après la note 9 dans la case du bas du deuxième feuillet, de: «**Note 10:** 8137 – *Production de cannabis (en plein champ et sous abri)*.»;
- l'insertion, dans chacune des cases situées à l'intersection de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS et des colonnes des zones 31, 32, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45 et 46 de «10».

ARTICLE 5 USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Le règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3, du suivant:

«7.3.1 Usages complémentaires à une exploitation agricole

Nonobstant la grille des spécifications ainsi que les dispositions de l'article 7.3 et conformément aux normes prévues dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les usages de distribution en gros, d'entreposage, de traitement primaire, de vente ou de première transformation des produits agricoles sont autorisés partout sur le territoire lorsqu'ils sont effectués sur la ferme d'un producteur.

Ces usages doivent être complémentaires et intégrés à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale et les bâtiments utilisés à ces fins font partie intégrante de l'exploitation agricole et ne peuvent en être séparés.».

ARTICLE 6 LOCATION DE RÉSIDENCES À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3.1, du suivant:

7.3.2 Location de résidences à des fins d'hébergement touristique

La location à des fins d'hébergement touristique *d'établissements de résidence principale* et de *résidences de tourisme* tel que défini par le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ c. E-14.2, r.1) est autorisée sur l'ensemble du territoire.».

ARTICLE 7 NORMES RELATIVES AUX CARRIÈRES

L'article 13.4 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant:

«Malgré l'alinéa précédent, la distance séparatrice minimale de 600 mètres pourra être réduite si une étude prédictive des niveaux sonores, attestée par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine, spécifie qu'une distance inférieure n'engendrerait pas de contraintes supplémentaires pour les immeubles et usages à protéger.».

ARTICLE 8 NORMES RELATIVES AUX GRAVIÈRES ET SABLIERES

L'article 13.5 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant:

«Malgré l'alinéa précédent, la distance séparatrice minimale de 150 mètres pourra être réduite si une étude prédictive des niveaux sonores, attestée par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine, spécifie qu'une distance inférieure n'engendrerait pas de contraintes supplémentaires pour les immeubles et usages à protéger.».

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

230-22

Adoption du PROJET de règlement numéro 243 modifiant le règlement de lotissement numéro 165-04

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de lotissement numéro 165-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil désire apporter des ajustements aux dispositions du règlement de lotissement concernant les tracés de rue.

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité par le conseil municipal:

1° d'adopter le PROJET de règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 novembre prochain.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 165-04

ARTICLE 1 DIMENSION DES ÎLOTS RÉSIDENTIELS

L'article 3.2 du règlement de lotissement numéro 165-04 est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant:

«Les dispositions prescrites dans les trois alinéas précédents ne s'appliquent que pour les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.».

ARTICLE 2 LONGUEUR MAXIMALE D'UN CUL-DE-SAC

L'article 3.8 du règlement de lotissement numéro 165-04 est modifié par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante:

«Les dispositions prescrites dans la phrase précédente ne s'appliquent que pour les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

231-22

Décompte progressif #1 – Remplacement de ponceaux Route Melucq et du Moulin (TECQ) – Dossier: 7.3-7090-22-11

Considérant que le décompte progressif #1 concernant les travaux de remplacement de ponceau situé sur la route Melucq et la rue du Moulin s'élève à 263 742.94\$ taxes comprises;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que le paiement de 263 742.94\$ soit remis à Construction R.J. Bérubé inc. Par cette résolution, le conseil autorise la directrice générale à signer tous les documents concernant le décompte #1, s'il y a lieu.

232-22

Demande au MTQ – Pont P-04496

Considérant qu'un courriel a été acheminé au MTQ le 7 septembre dernier concernant une problématique de la structure du pont (affaissement);

Considérant que le MTQ a répondu en expliquant que la problématique était mineure et faisait partie de l'entretien normal, tout en mentionnant que si des pertes de remblais importants causant des trous/vides étaient identifiées sous l'asphalte, il y aurait des travaux à faire;

Considérant que le conseil municipal comprend le raisonnement du MTQ et leur façon de procéder, mais appréhende la situation;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas demande une visite de terrain avec le MTQ, le maire, le conseiller responsable des travaux de voirie et l'employée municipale pour discuter du dossier.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

- Les conseillers ayant des suivis de leurs dossiers respectifs interviennent. Aucune résolution n'est nécessaire.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

- Madame Jessy Boulanger, employée municipale est absente. La directrice générale fait la lecture du rapport écrit par Mme Boulanger concernant les travaux de voirie exécutés en septembre dernier. Aucune résolution n'est nécessaire.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

- CONSOMMATION D'EAU POTABLE – SEPTEMBRE 2022
1 060 litres/jour/résidence en moyenne
1,06 m³/jour/résidence en moyenne

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

- La prochaine rencontre régulière du conseil municipal
7 novembre à 19h30.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

- Toutes les personnes présentent à la réunion voulant poser des questions, ont eu droit à la parole. Toutes les questions de ceux-ci ont été répondues par le maire, la directrice générale et/ou les membres du conseil. Aucune résolution n'est nécessaire.

233-22

Levée de la séance

Proposé par Monsieur Réjean Hudon résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures vingt minutes (20h20).

Jean-Paul Bélanger
Maire

Katie St-Pierre
Directrice générale et gref.-trés.